



22-02-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 22 février 2022, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock :	en personne
Jonathan Beauchamp :	en personne
Alexandre Le Blanc :	en personne
Benoit Huberdeau :	par vidéoconférence
Sylvie Poulin :	par vidéoconférence

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins qui participe également à cette séance en personne.

Assiste également à cette séance en personne, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Lorraine Sabourin.

✍ La directrice générale et greffière-trésorière par intérim informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
 - 1.1 Poursuite de l'état d'urgence sur tout le territoire québécois
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Embauche au poste de directeur général, greffier-trésorier et responsable du développement économique
- 5- Levée de la séance



Séance extraordinaire du 22 février 2022

1. ➤ OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-02-064

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp
Appuyé de Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que la séance soit ouverte à 18 h 42.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1.1 ➤ POURSUITE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

2022-02-065

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, lequel s'est vu prolongé pour des périodes additionnelles dont la dernière se termine le 25 février 2022 en vertu du décret numéro 149-2022 du 16 février dernier;

CONSIDÉRANT que depuis le 21 février 2022, les membres du conseil municipal peuvent assister à toute séance à distance ou en personne;

CONSIDÉRANT que depuis le 21 février 2022, le public peut être admis aux séances du conseil si au moins un membre du conseil participe en personne, dans la mesure où les règles sanitaires en vigueur pourront être respectées;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de question;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Appuyé de Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp



Séance extraordinaire du 22 février 2022

Et résolu que ce conseil accepte que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y assister en personne ou par voie de vidéoconférence.

Que ce conseil accepte que la présente séance soit publique, donc en présence de citoyens s'il y a lieu, et que toutes les mesures visant à protéger la santé de la population dans la présente situation pandémique de la COVID-19 soient scrupuleusement observées.

Et qu'en l'absence de tout public, ou d'une partie du public, la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables, ici au moyen d'un enregistrement sonore qui sera rendu public le 23 février 2022.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.

➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 heures ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

3.

➤ **ORDRE DU JOUR**

2022-02-066

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp
Appuyé de Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 22 février 2022

4.

➤ **EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER ET RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2022-02-067

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de directeur général, greffier-trésorier et responsable du développement économique paru dans le journal *L'Info Petite Nation et/ou Le Journal des 2 Vallées* et publié sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-366 par laquelle ce conseil entérine l'ouverture de ce poste à raison de trente-cinq (35) heures/semaine, le tout en conformité du Guide de gestion des Ressources humaines de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu huit (8) curriculum vitae pour ce poste à temps plein;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 3 février 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Appuyé de Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que ce conseil procède à l'embauche de madame Anne-Claire Robert au poste de directeur général, greffier-trésorier et responsable du développement économique à raison de trente-cinq (35) heures/semaine, au taux horaire convenu entre les parties, sous réserve d'une période de probation de cinq (5) mois.

Que le Maire, monsieur Luc Desjardins, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat d'embauche à cet effet.

Et que ce conseil en autorise le paiement.

À cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 13000 141.


Maire
Greffière-trésorière
par intérim

Séance extraordinaire du 22 février 2022

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.

➤ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-02-068

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau
Appuyé de Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la séance soit et est levée à 18 h 45.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.


Maire


Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Luc Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

